

REGLEMENT DE LA COLLEGIALE VELO FSGT route 2017

ARTICLE 1 : BUTS

La commission régionale a pour but d'organiser les activités, de faire respecter les statuts et règlements de la FSGT, de concourir à l'application des objectifs généraux de la Fédération et du Comité Départemental dont elles dépendent.

ARTICLE 2 : ELECTION

La collégiale des HAUTS DE FRANCE est élue par les représentants des clubs au cours de l'Assemblée générale de la spécialité pour 5 ans.

Tous les membres élus doivent être obligatoirement licenciés à la FSGT depuis deux ans à la date d'élection.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

La collégiale régionale est composée de 5 disciplines :

- Commission VTT
- Commission Route
- Commission Cyclo-cross
- Commission École de vélo
- Commission cyclotourisme

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'affiliation au club (obligatoire), couvre la responsabilité civile dans les limites du contrat d'assurance contracté par la FSGT pour l'ensemble des clubs. La FSGT n'est pas responsable des accidents survenant à ces membres, elle ne contracte à leur égard, aucune obligation de sécurité. Elle n'est responsable des vols ou détérioration d'objets appartenant à ses membres. Elle n'est liée à leur égard par aucun contrat de dépôt Elle met à la disposition des adhérents de clubs (s'ils le désirent) une assurance individuelle sous différentes formes (s'adresser au secrétariat du Comité Départemental)

ARTICLE 5 : CALENDRIERS

Au début de chaque saison, la Collégiale établit le calendrier des épreuves et Championnats et fixe l'ordre dans lequel doivent se dérouler les rencontres en tenant compte du calendrier des épreuves fédérales établie par le CNAV de l'activité.

Aucune modification ne peut être apportée au calendrier sans l'accord de la collégiale.

Toute demande de dérogation doit parvenir au secrétariat de la Collégiale avant la date prévue par le calendrier. Tout club devra s'acquitter de la somme de 15 € pour être inscrit au calendrier de la spécialité.

La déclaration d'épreuve devra être adressée au coordinateur de la collégiale le plus tôt possible. Afin d'étoffer le calendrier, il est demandé à chaque club d'organiser une épreuve au calendrier. Pour l'inscription au calendrier, seront prioritaires les épreuves anciennes existantes et sans interruption, évidemment aux mêmes dates des calendriers.

La collégiale statuera l'attribution des catégories pour les coureurs (dans l'intérêt commun pour Toutes les catégories de valeur)

LES CHAMPIONNATS: Départemental, Régional, National sont prioritaires. Chaque club propose une épreuve mais non les catégories. Il sera organisé si possible à tour de rôle entre le secteur littoral et le secteur Artois/Minier.

LE CHAMPIONNAT REGIONAL DEVRA IMPERATIVEMENT AVOIR LIEU AU PLUS TARD LE 1er DIMANCHE DE JUIN POUR 2017

ARTICLE 6 :

Tout club non ré affilié à la date d'établissement du calendrier ne pourra proposer d'épreuve.

ARTICLE 7 : QUALIFICATION DE CYCLOS

Pour pouvoir régulièrement prendre part à une épreuve officielle, tout participant doit être possesseur d'une licence délivrée par la FSGT établie au nom de son club et portant le cachet du Comité Nord – Pas de Calais. Cette licence devient valable conformément à l'article 39 des statuts et règlements généraux de la FSGT. La licence doit être signée et une photo d'identité doit être collée et signée de l'avis médical.

ARTICLE 8 :

Homologation de la licence par les comités départementaux chargés de cette tâche avec attribution de sa catégorie de valeur pour la saison, la collégiale décidera de la catégorie. Aucune licence FSGT ne pourra être délivrée sans accord de son propre club Les championnats régionaux seront ouverts exclusivement aux licenciés FSGT ainsi qu'aux coureurs venant d'autres fédérations mais possédant une licence FSGT.

ARTICLE 9 :

Les coureurs ayant été en 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie ffc dans les 6 dernières années et ayant pris une licence fsgt ne pourront pas participer au championnat régional la première année ainsi qu'au championnat fédéral

ARTICLE 10 : Un coureur renouvelant une licence à son club sera qualifié automatiquement dès l'enregistrement du bordereau réglementaire

ARTICLE 11 :

Les dirigeants doivent obligatoirement être titulaires d'une licence ainsi que la composition du bureau pratiquant ou non une activité sportive à la FSGT Chaque membre de la collégiale Nord Pas de Calais se verra dans l'obligation d'assumer une responsabilité dans les commissions.

ARTICLE 12 : MUTATIONS

Conforme au statut national, convocation ... 1-15-11 pour autre fédération 31-12 pour club FSGT. Imprimé spécial à demander au Comité Départemental. Tarif en Vigueur, photocopie interdite. Tous nouveaux clubs affiliés à la FSGT, impossible de recruter dans les clubs FSGT existants. Toute mutation sera officialisée dès la signature des deux présidents de commission départementale et régionale

ARTICLES 13 : SELECTIONS

Tout cyclo peut être retenu pour une sélection. La collégiale adressera au correspondant du club et au cyclo sélectionné, une lettre les informant de ce choix.

ARTICLE 14 :

Tout cyclo sélectionné comme possible, probable, titulaire ou remplaçant qui refusera la sélection sans motif valable, sera passible de sanction

ARTICLE 15 :

La titularisation d'un cyclo dans une sélection n'est jamais définitive et peut être remise en question en cours de saison

ARTICLE 16 :

Toute pression par un club ou un dirigeant de club pour empêcher de prendre part à une sélection sera également passible d'une sanction

ARTICLE 17 :

Tout cyclo sélectionné par la Collégiale et ayant rempli et signé le coupon de participation à la sélection qui ne répond pas à l'appel de celle-ci, ne peut en aucun cas participer à une épreuve le jour même, la veille ou le lendemain et subira de ce fait, les sanctions prévues par la collégiale (sauf cas de force majeure, maladie, professionnel avec justificatif)

ARTICLE 18 : RECLAMATIONS

Aucune réclamation ou débat sera acceptée sur le lieu d'une épreuve sous peine de sanction (voir article 14 du règlement fédéral)

Un coureur pourra faire une réclamation écrite suivant le protocole suivant

- 1 sur papier libre avec présentation de sa licence
- 2 visé par son Président (sans aucun avis de ce dernier)
- 3 la collégiale se réunira, pourra provoquer l'intéressé, voir même le Président de son club
- 4 la collégiale rendra justice et informera l'intéressé. Suite à la punition tout coureur pourra faire appel.

ARTICLE 19 :

Pour les ex FFC possibilité d'être membre de la collégiale, seulement après deux ans de présence à la FSGT Toute décision prise lors des réunions de la collégiale ne pourront avoir cours seulement qu'avec la présence de 50% + 1 des membres de cette même collégiale. Au cours de la deuxième réunion, plein pouvoir pour les présents pour statuer

ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS

Les engagements doivent être effectués sur le site des inscriptions grâce au lien disponible sur le site de la collégiale vélo (velofsgt5962.fr) dans la rubrique OU IRONS NOUS. Possibilité d'inscription sur place pour les PO du village non licencié en FFC ou UFOLEP avec certificat médical datant de moins de 1 an, pour les licenciés FSGT avec un surcout de 2€ le jour même de la course

Le barème des engagements est le suivant

3 € pour les jeunes licenciés FSGT et PO de l'école de vélo – débutants à benjamins (2 € pour l'organisateur 1 euro pour la collégiale)

4 € pour les minimes, cadets FSGT (3 € à l'organisateur -1 € à la collégiale)

7 € pour les minimes, cadets autres fédérations (4 € à l'organisateur – 3 € à la collégiale)

5 € pour les autres catégories FSGT (3 € à l'organisateur – 2 € à la collégiale)

Les coureurs FSGT pourront s'inscrire sur place, l'engagement sera de 8€

Pour les fédérations UFOLEP et FFC 8 € (5 euros pour l'organisateur, 3 euros pour la collégiale)

8 € pour les participants occasionnels (5 € pour l'organisateur et 3 € pour le pour la collégiale)

ARTICLE 21 :

Les distances des épreuves devront être comme suit :

	Début saison de mars à Avril	A partir de début mai
Catégorie 1 & 2 :	entre 60 et 70	70 et +
Catégorie 3 :	IDEM	IDEM
Catégorie 4 :	entre 50 et 60	environ 60
Catégorie 5:	entre 40 et 50	environ 50
Féminine :	entre 40 et 50	environ 50
Cadet :	entre 40 et 50	environ 50
Minime :	30 et 40	environ 40

Pour un critérium course de 1 h 15 environ deux possibilités:

1 h + 3 tours ou suivant nombres de tours suite au calcul de kilométrage (exemple : 2km x 23 = 46 km en 2 et 3) ou (2km x 21 = 42 km en 4)

Prévoir les Départs école de vélo 13h45 / 14h00 (afin d'éviter le retard)

Autres catégories si possible à 14h30 / 14h45 et 16h00 / 16h15 (au plus tard)

1 ère course: Catégorie 4, trente seconde après les 5, 1 minute après minimes

2ème course: Catégorie 1, 2, puis les 3, 1 minute après et 1 minute après les cadets et les féminines.

ARTICLE 22 :

Tous les coureurs n'ayant pas de licence FSGT, en cas de victoire, la collégiale prendra la décision à savoir s'il pourra participer dans d'autres épreuves suivant sa valeur.

ARTICLE 23 :

Le port du casque rigide est obligatoire Pour l'école de vélo aucun parent ne doit accompagner sous peine de sanction, seul seront autorisés les personnes désignées par les responsables de la collégiale ou par les commissaires. Toutes autres personnes qui ne seront pas désignées, des sanctions seront prises le cas échéant.

ARTICLE 24 :

Limitation de braquet pour roue de 700mm , AUCUN BLOCAGE DE VITESSE N'EST ACCEPTER

CADETS 50 X 14 **7m62**

MINIMES 46 X 14 **7m01**

ECOLE DE VELO 42 X 16 **5m60**

Contrôle des braquets avant les départs et après l'arrivée. Lorsqu'il aura un contrôle braquet il sera placé 100m après l'arrivée tous coureurs appelés au contrôle braquet devras s'y arrêter immédiatement à son arrivée sous peine d'être disqualifié.

ARTICLE 25 :

Interdiction aux coureurs, une fois la ligne d'arrivée franchie, de faire demi-tour sous peine d'être déclassé

ARTICLE 26 :

Les coureurs ayant eu un incident (mécanique, crevaison) n'ont pas de droit de revenir en sens inverse de la course

ARTICLE 27 :

Port du dossard quatre épingles obligatoires du bon côté, en fonction du podium et en bas sur la poche aucune réclamation ne sera prise en compte si le dossard n'est pas visible par les commissaires.

ARTICLE 28 :

Les coureurs ayant abandonnés n'ont pas le droit de circuler (en vélo) sur le circuit et ceux arrêtés sur le bord de la route et aperçus par les commissaires ne pourront reprendre l'épreuve sauf sur incident mécanique ou crevaison

ARTICLE 29 : coureurs doubles

Les coureurs doublés n'ont pas le droit d'accrocher sous peine d'être disqualifié

Les coureurs doublés n'ont pas le droit de participer au sprint pour l'arrivée (de n'importe quel groupe), ils doivent se laisser décrocher, auquel cas le coureur sera monté dans la catégorie supérieure.

ARTICLE 30 : les sanctions

Les commissaires et membres de la collégiale peuvent demander une sanction envers un coureur ou dirigeant.

Les sanctions peuvent aller de l'avertissement, suspension, montée de catégorie, etc...

Les membres de la collégiale décident de la sanction la mieux appropriée tout en se basant sur l'article 17 du règlement concernant les sanctions

ARTICLE 31 : Les organisateurs doivent afficher les résultats trente minutes avant la proclamation officielle. Cela permettra de rectifier les classements au besoin

ARTICLE 32 :

L'organisateur d'une course doit impérativement prévoir une voiture où un commissaire pourra prendre place afin de pouvoir vérifier si la course se déroule dans de bonnes conditions et éventuellement prendre des sanctions.

ARTICLE 33 :

En cas d'arrivée massive ou litigieuse, les commissaires classeront les coureurs comme ils le pourront et éventuellement avoir recours à la vidéo ou au tirage au sort

ARTICLE 34 :

Les changements de roues pourront s'effectuer sur tout le parcours sauf dans les critères ou le changement s'effectuera au podium. Le coureur bénéficiera d'un tour (uniquement dans les critères) sur crevaison ou incident mécanique constaté.

ARTICLE 35 :

Longueur maximum d'un critérium : 2 KMS

ARTICLE 36 :

Dans un critérium, tout coureur ayant eu une crevaison dans les cinq derniers tours ne bénéficiera plus d'un tour.

ARTICLE 37 : CHAMPIONNATS

Quota du championnat régional pour prétendre au podium (toutes catégories)

La totalité des courses du calendrier de l'année avant le championnat régional pour **les nouveaux licenciés FSGT** qui ont pris une licence FSGT

Pour toutes les catégories, IL FAUDRA QUE CHAQUE COUREUR PARTICIPE A 8 épreuves dans la discipline dont 4 dans la saison en cours ENTRE LE 1er juin de l'année précédente et la date du championnat POUR PRETENDRE au PODIUM du CHAMPIONNAT REGIONAL.

Il sera de 100% des COURSES ROUTE du début de la saison jusqu'à la date du régional pour les nouveaux licenciés FSGT

Seul les coureurs FSGT sont autorisés sur le championnat

Le championnat régional entre dans le challenge. 60 points seront attribués aux coureurs qui prennent le départ (30 Points pour les minimes ; cadets)

QUOTAS pour le championnat régional contre la Montre, un règlement spécifique sera mis en place.

Un championnat régional école de vélo sera organisé sur 1 épreuves (jeux d'adresses, sprints, départs arrêtés, plus course en ligne) Un maillot de chpt régional sera remis au premier pupille garçon et fille ; au premier benjamin garçon et fille. Pour les filles, il faudra au moins 2 partantes pour avoir le maillot. Auquel cas elles auront une écharpe. Idem pour les garçons. Une écharpe sera également attribuée au 1er débutant et au 1er poussin. Tout coureur ayant obtenu le maillot de champion régional sera dans l'obligation de le revêtir sous peine de sanction.

INFORMATION GENERALES

Les classements des pratiquants par catégories licence jeunes de 4 à 16 ans

Pré licencié 4 à 6 ans

Poussins 7 à 8 ans

Pupilles 9 à 10 ans

Benjamins 11 à 12 ans

Minimes 13 à 14 ans

Cadets 15 à 16 ans

AUTRES SERIES

Juniors 17 à 18 ans

Espoir 19 à 22 ans

Seniors 23 à 39 ans

Vétérans 40 à 49 ans

Super-vétérans 50 à 59 ans

Anciens 60 ans dans l'année et +

ARTICLE 38 :

Aucune licence ne sera délivrée aux coureurs 1ère et 2ème catégorie FFC, ainsi que les coureurs de 3ème catégorie totalisant plus de 200 points.

ARTICLE 39 : CATEGORIE et correspondance autres fédérations pour les licenciés FSGT

Les catégories FSGT Haut de France sont 2-3-4-5

Correspondances autres fédérations :

Catégorie 1 et 2 UFOLEP : catégorie 2 FSGT

Catégorie 3 UFOLEP : catégorie 3 FSGT

Catégorie GS UFOLEP : catégorie 4 ou 5

CATEGORIE 2,3 FFC moins de 200 pts : en 2ème catégorie FSGT

Pass cyclisme FFC : en Catégorie 2 ou 3 FSGT

La collégiale se réserve la possibilité d'utiliser cette correspondance à tout moment pour harmoniser au mieux les catégories en fonction du niveau des coureurs

Tous les coureurs non licenciés FSGT (autres fédérations les coureurs FFC de 2ème et 3ème catégorie de moins de 200 points, les coureurs UFOLEP ainsi que les participants occasionnels) seront en catégorie HC

ARTICLE 40 : non licenciés FSGT

PARTICIPANTS OCCASIONNELS Les coureurs participants occasionnels sont autorisés à faire 3 épreuves maximum (avec certificat médical datant de moins de 1 an) Les coureurs des autres fédérations sont également autoriser à courir 3 épreuves maximum

Les Participants occasionnels et coureurs « autres fédérations » ne peuvent prétendent aux prix réservés aux licenciés FSGT. Ils se verront remettre des lots.

Les PO non partants se verront comptabilisé sur le forfait qui leurs sont ouverts (3 épreuves) sauf si ils ont prévenu par mail ou aux responsables (voir article 20)

ARTICLE 41 :

Les licenciés en attente de licence FSGT sont autorisés à 3 courses également. Pour les challenges mis en place, leurs points seront comptabilisés qu'à partir du moment où ils présenteront leur licence FSGT.

ARTICLE 42: DESCENTE DE CATEGORIE

Les coureurs reprennent la saison dans la même catégorie que lors de la dernière épreuve de la saison dernière, Une seconde classification aura lieu. Les coureurs devront effectuer 2 courses et devront en faire la demande par mail aux responsables de la discipline concernée.

ARTICLE 43 : catégorie junior et nouveaux licenciés

Les cadets qui passent juniors démarrent en 4^{ème} catégorie

Tous juniors en 4^{ème} ou 5^{ème} catégorie montent d'une catégorie dès la 1^{ere} victoire dans les catégories 4 ou 5.

CATEGORIE D'ACCUEIL pour les nouveaux licenciés FSGT : Pour les moins de 50 ans ils seront 3^{eme} catégorie. Pour les 50 ans et + ils seront en 4^{eme} catégorie
Cependant la Collégiale pourra néanmoins définir la catégorie de certains coureurs en fonction du niveau des coureurs et ceci à tout moment de la saison.

ARTICLE 44 : Les départs (les organisateurs sont soumis à ce règlement)

**Courses pour école de vélo

** course 1 : les coureurs de la catégorie 4 puis la 5^{eme} catégorie 1 minute après puis les minimes 1 minute après.

**Course 2 : Les coureurs de la catégorie HC et 2^{ème} cat partent ensemble, les 3^{eme} catégories partiront 1 minute ensuite les cadets et les féminines 1 minutes après

Les minimes, cadets et féminines porteront un couvre casque de couleur pour les distinguer durant leur course

Les Minimes et Cadets devront impérativement décrocher s'ils se trouvent en compagnie d'une autre catégorie sous peine d'être disqualifié

Un classement par catégorie sera établi Chaque catégorie aura un dossard de couleur différente avec numéro différent. C'EST LE RESPONSABLE DES COMMISSAIRES qui aura la charge d'apporter les dossards lors des épreuves

Le retrait des dossards et les émargements seront clos 10 minutes avant le départ de la course. Passé ce délai aucun dossard ne sera donné et le coureur ne pourra prendre le départ de la course

ARTICLE 45 : supériorité

Un coureur d'une catégorie qui bat tous les coureurs de la catégorie supérieur monte automatiquement d'une catégorie

Les commissaires et membres de la collégiale peuvent également monter un coureur par supériorité manifeste.

ARTICLE 46 : BAREME DES POINTS de MONTEE DE CATEGORIE

Les coureurs montent de catégorie lorsqu'ils auront atteint 15 points ou 3 victoires

Barème des points:

**Le 1^{ere} marque 5 points, le 2^{eme} 4 points, le 3^{eme} 3 points, le 4^{eme} 2 points, le 5^{eme} 1 point.
Le 6^{ème} 1point, le 7^{ème} 1point, le 8^{ème} 1point**

Attention : si il y a moins de 10 coureurs dans la catégorie seul les 5 premiers marque les points. Un coureur qui monte ne pourra pas redescendre dans les 2 ans qui suivent

Tous coureurs descendus en cours de saison **se verra remonter** également de catégorie des qu'il effectue **2 victoire ou 10 points**

ARTICLE 47 : COUT POUR L'ORGANISATEUR

Le barème des engagements est le suivant, les organisateurs s'engagent à s'acquitter de suite au Responsable des commissaires les sont dues :

3 € pour les jeunes licenciés FSGT et PO de l'école de vélo – débutants à benjamins (2 € pour l'organisateur 1 euro pour la collégiale)

4 € pour les minimes, cadets FSGT (3 € à l'organisateur -1 € à la collégiale)

7 € pour les minimes, cadets autres fédérations (4 € à l'organisateur – 3 € à la collégiale)

5 € pour les autres catégories FSGT (3 € à l'organisateur – 2 € à la collégiale)

Les coureurs FSGT pourront s'inscrivent sur place, l'engagement sera de 8€

Pour les fédérations UFOLEP et FFC 8 € (5 euros pour l'organisateur, 3 euros pour la collégiale)

8 € pour les participants occasionnels (5 € pour l'organisateur et 3 € pour le pour la collégiale)

15 € pour l'inscription au calendrier pour la saison à régler lors de la mise en place de ce calendrier

Organisation d'un championnat régional (500 euros) tout compris (maillots ; trophées ; bouquets)

Organisation d'un championnat régional contre la montre (350 euros) tout compris (écharpes ; Médailles ; bouquets)

Un branchement électrique est demandé sur le podium de départ ou à proximité.

Les grilles étant réservées aux licenciés FSGT, l'organisateur est tenu de prévoir des lots ou autres pour les participants occasionnels et les coureurs d'autres fédérations

La vacation des commissaires est de l'occupation du site est de 70 €. Il est prévu 5 commissaires officiels par épreuves.

Le règlement se fait à la réception de la facture

Le coordinateur Pascal Machu ; Le responsable route Charles Guille ;
Le responsable route adjoint Fabrice Sueur

ANNEXE

Modification apporté au règlement le 10/03/2017

- regroupage de l'article 29 et 30 sur les coureurs doublés
- création de l'article 30 sur les sanctions
- modification de l'article 37 sur les quota du championnat régional
- modification de l'article 40 sur le certificat médical pour les PO
- modification de l'article 43 sur les catégories junior et accueil nouveaux licenciés
- modification de l'article 44 sur les départs
- modification de l'article 45 supériorité
- modification de l'article 46 barème des points de montée de catégorie